

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 195

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Bony, Mme Corneloup,
Mme Louwagie, M. Perrut, M. Masson et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 10

À la seconde phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« plus »,

insérer les mots :

« , aux fruits et légumes dont l'emballage plastique permet d'allonger la durée de conservation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une meilleure conservation des fruits et légumes afin de limiter les risques de gaspillage alimentaire.